



DEPARTEMENT DES LANDES (40)

VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2023

N° 20230622_12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le seize juin, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 16 juin 2023
Nombre de présents	28	Date d'affichage	Du 28/06 au 29/08/2023
Nombre de pouvoirs	1	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. LE MAIRE
Nomenclature	4.1.3	Certifiée exécutoire	Le 28 juin 2023

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Christelle ELOZEGUY, à M. Régis GELEZ.

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : AVANCEMENTS DE GRADE : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est rappelé que, conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la commune.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service et du « Glissement Vieillesse Technicité », de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau annuel d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Il convient donc de créer au tableau des effectifs les postes correspondants aux grades d'avancement au sein du tableau des effectifs de la commune.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne parallèlement la suppression de l'emploi d'origine.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement son article L 313-1,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 13 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- DÉCIDE DE CRÉER

* à compter du 01/07/2023 :

- Catégorie B :
 - un poste d'Animateur Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Catégorie C :
 - un poste d'adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - un poste d'adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - un poste d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet

* à compter du 01/09/2023 :

- Catégorie B :
 - un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet

- DÉCIDE DE SUPPRIMER du tableau des effectifs :

- Catégorie B :
 - un poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe à temps complet (au 01/07/23)
 - un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet (au 01/09/23)
- Catégorie C :
 - un poste d'adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet (au 01/07/23)
 - un poste d'adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à temps complet (au 01/07/23)
 - un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet (au 01/07/23)
 - un poste d'adjoint technique à temps complet (au 01/07/23)

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents susnommés et aux charges sociales s'y rapportant sont prévus au budget 2023 au chapitre 012 Frais de Personnel.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.